

Conseil Municipal du 27 janvier 2026

La séance est ouverte à 10h00 par M. Valladier, maire.

Présent-e-s : Mmes Allaire, Manssano, Rader et Steinert et MM. Belnou, Cougnas, Jacob et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Loïc JACOB a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation unanime du Procès-Verbal du 11 décembre 2025.

0 – Lecture de la décision n°12-2025 du 22/12/2025

Le maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de la fongibilité des crédits de procéder au virement de crédits, en section d'investissement, du chapitre 21 au chapitre 20. Ce virement de 13 000 € est nécessaire au règlement des frais d'études commandées à AntéaGroup, concernant les travaux à envisager pour la mise aux normes de l'étang de la Gravière suite à son déclassement.

Le maire rapporte que le rapport de déclassement a été diffusé aux personnes qui en ont fait la demande suite à la réunion publique de décembre au cours de laquelle cette démarche et ses conclusions avait été présentées.

01 – Dépenses d'investissement avant vote du budget 2026

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités qui ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'équipement en 2025, hors restes à réaliser, était de 170 653,55 €. En application des textes, les **dépenses possibles sont donc de 25 % x 170 653,55 € soit 42 663,39 €.**

Le maire informe ensuite de la réception des factures de régularisation des achats de terrains réalisés au dernier trimestre 2025. Leurs montants s'élèvent à 891,93 €. Il propose donc d'autoriser un engagement de ces dépenses d'investissement comme suit : achat bois et forêts / Chap. 21 - Art. 2117. Il précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2026. Le conseil autorise le mandatement de ces dépenses (unanimité : délibération 01/2026).

02 – Travaux 2026 et demande de subventions

Le maire présente les propositions de travaux retenues par le conseil municipal pour l'année 2026.

Le premier projet concerne les travaux indispensables de **mise aux normes de l'étang de la Gravière**. Le maire précise que la fiche action déposée dans le cadre du CRTE (Contrats pour la réussite de la transition écologique) concerne ce projet, puis il rappelle que le déclassement a pu être obtenu et validé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2025. Ce déclassement allège les contraintes réglementaires mais engage néanmoins la commune à réaliser un certain nombre de travaux dont la mise en place d'un moine hydraulique avec utilisation de la conduite de vidange pour faire transiter le débit réservé et, lorsque nécessaire, la vidange d'exploitation et d'urgence de la retenue. Ces travaux incluent entre autre la pose d'une nouvelle grille anti-dévalaison au droit de l'évacuateur, la fourniture de 30 sacs de sable anti-inondation de 20 à 30 kg, la vidange de la retenue précédée d'une pêche de sauvegarde et incluant un suivi de la qualité des eaux rejetées, la mise à sec de l'emplacement du moine projeté incluant un batardage et un curage / pompage des sédiments, (Analyse réalisée avec uniquement un taux d'arsenic élevé, en lien avec la qualité des sols), le retrait de la vanne en amont de la conduite de vidange, la fourniture et l'installation d'un moine hydraulique au niveau de la conduite de fuite, incluant le raccordement à la conduite existante.

Le bureau d'étude qui nous a accompagné pour obtenir le déclassement a estimé le coût de ces travaux à 76 000 € HT, auquel il convient d'ajouter 12% de frais de maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 85 120 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant : 30% DETR (25 536 €) – 19% Billom Communauté (16 475 €) – 10% Agence de l'eau (8 512 €) – 41% autofinancement (34 597 €).

Le maire souhaite ensuite rappeler le concours de Michelin à hauteur de 30 000 € pour participer aux frais de mise aux normes de l'étang. Il précise également que le choix retenu par la commune est d'aller au-delà des préconisations de la police de l'eau en diminuant l'abaissement du niveau d'eau de l'étang qui permettra d'augmenter les rejets en aval du barrage et participera à maintenir plus longtemps, en période de sécheresse, un écoulement du ruisseau.

Le second projet est la **réalisation d'une nouvelle aire de jeux**. En effet, lors du dernier contrôle, les vérifications ont fait apparaître plusieurs défauts ou anomalies dont la nécessité de protéger et isoler les usagers de l'aire de jeux des risques liés à un environnement à risques (voie de circulation, parking, cours ou plan d'eau, talus, ravins, équipements sportifs en accès libre destinés aux adultes, etc.) ou de la circulation des véhicules à moteur, en installant une barrière physique et l'obligation de respecter les caractéristiques techniques amortissantes des zones d'impact avec l'utilisation de matériaux de revêtement permettant d'assurer un bon état et une hygiène correcte. Une solution pourrait être d'installer les nouveaux jeux à droite du cheminement d'accès à la salle polyvalente, juste devant la terrasse ; ainsi l'installation d'une clôture "dénaturerait" moins l'espace.

Un devis sera rapidement sollicité afin de finaliser ce projet qui devra entrer dans une enveloppe budgétaire contrainte.

Le maire précise que la programmation du FIC pour la période 2023-2026 présente un solde de dépenses subventionnables de 8 386 € qu'il propose d'affecter à ce projet, soit une subvention possible de 3 354,40 €.

Les projets et les plans de financement proposés sont validés à l'unanimité (délibération 02/2026).



03 – Convention d'occupation temporaire du domaine public ou privé de la commune

Le maire rappelle qu'une commission composée d'élus et de citoyens avait été créée début 2025 afin de définir ensemble les critères qui pourraient être retenus pour accepter la signature de conventions d'occupation des espaces dont la commune est propriétaire.

Les élus ont ainsi pu établir un modèle de convention type tenant compte des échanges internes à la commission. Ce document a été présenté lors de la réunion publique du 12 juillet 2025. Les citoyens ont ensuite été interrogés en septembre pour connaître leurs desideratas.

Chacun ayant déjà pu prendre connaissance des termes de la convention, le maire propose donc de ne pas en redonner lecture, ce que les élus acceptent. Il demande donc de valider le modèle type qui sera joint en annexe de la délibération (unanimité : délibération 03/2026).

04 – Avis sur 2^{ème} projet d'arrêté préfectoral des ZAER

Le maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et qu'il doit être rendu sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie. Cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Le maire rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 07 avril 2025 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables. C'est ce zonage qui doit être vérifié.

Le maire informe que le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, a constaté l'existence de 73 zones dont 12 sont à supprimer car elles relèvent manifestement d'erreurs matérielles lors de la saisie.

Il s'agit de 9 zones en limite communale au Pereyret, numérotées 9-10-11-24-25-26-42-43 et 44 ; et de 3 zones situées en limite du territoire communal avec Mauzun, numérotées 20-35 et 53. Le maire propose donc d'émettre un avis conforme sur ce zonage en demandant le retrait des zones erronées citées ci-dessus. Accord du conseil (unanimité : délibération 04/2026).

La séance est clôturée à 10h18 - Prochain conseil : date à définir.

Bruno VALLADIER, maire



Loïc JACOB, secrétaire de séance

